

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 03 DECEMBRE 2020

DELIBERATION N°166/2020

| NOMBRE DE MEMBRES | | | DATE DE LA CONVOCATION | DATE D'AFFICHAGE |
|--|------------|-----------|------------------------|------------------|
| EN EXERCICE : | PRESENTS : | VOTANTS : | 27 NOVEMBRE 2020 | 27 NOVEMBRE 2020 |
| 40 | 38 | 39 | | |
| OBJET : Avis sur une demande de dérogation d'ouverture dominicale des commerces de détail sur le territoire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles | | | | |
| RESUME : Il est proposé à l'assemblée de donner un avis favorable à la concertation préfectorale relative à l'ouverture dominicale des commerces au mois de janvier 2021 sur le territoire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles composée des Communes de : Aureille, Les Baux de Provence, Eygalières, Fontvieille, Mas-Blanc des Alpilles, Maussane les Alpilles, Mouriès, Le Paradou, Saint-Etienne du Grès et Saint-Rémy de Provence. | | | | |

L'an deux mille vingt,
le trois décembre,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Agora de la commune de Maussane-les-Alpilles, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; ARNOUX Jacques ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GALLE Michel ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; JODAR Françoise ; LICARI Pascale ; LODS Lara ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MAURON Jean-Jacques ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PERROT-RAVEZ Gisèle ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard

ABSENTS : M. MILAN Henri

PROCURATIONS :

- De M. MARIN Bernard à MME. LODS Lara ;

SECRETARE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le conseil communautaire,

Rapporteur : Yves Faverjon

Vu le Code du travail et notamment ses articles L. 3132-20 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°225 du 27 novembre 2020 portant dérogation au repos dominical des salariés dans le département des Bouches du Rhône ;

Monsieur le Vice-Président expose à l'assemblée que Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône a pris un arrêté le 27 novembre dernier portant dérogation au repos dominical des salariés des commerces de détail sur novembre et décembre. A contrario, cela permet aux commerces d'ouvrir leur établissement le dimanche.

Monsieur le Préfet a le même jour par courrier sollicité l'avis des Communes et intercommunalités sur l'opportunité de prolonger cette dérogation sur les cinq dimanches de janvier 2021.

Monsieur le Vice-Président indique que la présente délibération vise donc à rendre un avis sur la dérogation pour l'ouverture dominicale des établissements de commerce de détail situés sur les dix Communes au mois de janvier 2021, soit les dimanches 3 janvier, 10 janvier, 17 janvier, 24 janvier et 31 janvier 2021.

Au vu du contexte économique et de la nécessité de soutenir les commerces pour leur permettre de rattraper au moins partiellement le chiffre d'affaire perdu par les mesures de fermetures administratives, Monsieur le Vice-Président propose aux élus d'émettre un avis favorable à cette prolongation de dérogation au repos dominical des salariés sur le territoire des Alpilles aux dates sus visées.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Vice-Président :

Délibère :

Article 1 : Donne un avis favorable à la demande de dérogation d'ouverture dominicale des commerces situés sur les dix Communes de la Communauté de communes Vallée des Baux- Alpilles pour tous les dimanches de janvier 2021.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à notifier la présente délibération aux services de l'Etat.

Par : **POUR : 39 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.